

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

POUR LE BULLETIN ET LES ACTES DES COLLOQUES DE LA SHMR.

1. Les auteurs doivent prévenir le responsable de publication un an à l'avance et indiquer l'ampleur et le nombre d'illustrations de l'article, le tout ne devant pas, sauf exception, dépasser vingt pages. La publication ne peut intervenir qu'après avis du comité de lecture qui en réfère au conseil d'administration. Les articles doivent, sauf indication contraire, être remis avant le mois de juin. Ils sont envoyés sous forme de fichier numérique avec une épreuve papier au responsable de la rédaction.
2. Les textes (sans mise en forme) et les notes qui les accompagnent doivent être présentés sur des feuilles au format A4 (21 cm x 29,7 cm), imprimées au recto seulement, être saisis en corps 12 pour le texte et 10 pour les notes, de préférence en Times New Roman.
3. Les appels de note se font par chiffres en exposant, suivant une numérotation continue. Les notes sont placées en bas de page. Le tout étant automatiquement effectué par le traitement de texte.
4. Toute citation placée entre guillemets doit être exacte au mot près avec l'orthographe et la ponctuation exactes. On peut mettre entre crochets l'équivalent d'un mot pour rendre compréhensible la citation. Les citations courtes sont à mettre dans le texte entre guillemets et en caractères romains. Lorsqu'elles dépassent quelques mots, elles sont placées à la ligne, en retrait, et en caractères italiques (sans guillemets). L'appel de note se place après le dernier mot de la citation, avant le point et le guillemet fermant.
5. On limitera les abréviations à celles d'usage courant (B. n. F., arch. dép., ms., p., fol., bull., vol., op. cit., id., ibid.) ainsi que l'emploi des majuscules. On évitera la répétition des lettres ou signes pour marquer la pluralité (p. 12-26 et non pp. 12-26).
Pour l'indication des folios, on ne précisera pas « recto » on utilisera « v » pour « verso ».
On écrira toujours saint, Saint en toutes lettres. Quand il s'agit du personnage, on ne met pas de trait d'union ni de majuscule (saint Fiacre) mais elle existe dans les noms de localités ou d'églises (le village de Saint-Fiacre, la cathédrale Saint-Étienne de Meaux).
Les institutions ne comportent de majuscules que lorsqu'elles sont uniques. On écrit : Bibliothèque nationale de France, bibliothèque Mazarine, médiathèque Luxembourg, bibliothèque diocésaine Guillaume-Briçonnet, l'université de Bordeaux, l'Université (institution générale), le parlement de Paris, le Parlement, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Inspection générale des Monuments historiques.

On évitera les majuscules incorrectes : le président de la République, le chef de l'État, le Premier ministre, le président du Conseil (IV^e République), le ministre de l'Intérieur, l'Assemblée nationale, le préfet de Seine-et-Marne, le maire de Coulommès, le conseil municipal de Meaux.

On écrit Société littéraire et historique de la Brie (puis SLHB), Société d'histoire et d'art de la Brie et du Pays de Meaux (puis SHABPM), Société historique de Meaux et sa région (puis SHMR).

Les départements, les communes et les rues prennent des traits d'union : Seine-et-Marne, Mareuil-lès-Meaux, La Ferté-sous-Jouarre, rue du Faubourg-Saint-Nicolas. Les siècles s'écrivent en chiffres romains suivi d'un e minuscule plus petit de 3 points en « décalage haut » : XVIII^e siècle. On écrit 1^{er} premier (masculin), 1^{re} première (féminin), 2^e deuxième.

Il est de règle d'appeler les personnages décédés par leur prénom et nom, éventuellement par leur seul nom, sans les faire précéder par M. et Mme : Henri Moissan, Bossuet, sauf usage particulier reconnu, comme madame Guyon. Si les personnes vivantes sont désignées en tant qu'auteurs agir de même.

6. Le nom des revues citées doit être libellé en entier, suivi éventuellement entre parenthèses de son sigle. Il peut être ensuite rappelé par son seul sigle.
7. Si l'article comporte une bibliographie annexée, le nom de l'auteur précède son prénom. Pour une note de bas de page, le prénom précède le patronyme.
8. Les références bibliographiques seront toujours données de la façon suivante :
Pour un livre :
Émile MIREAUX, *Une province française au temps du grand Roi : la Brie*, Paris, Hachette, 1958. 352 p.
Dictionnaire topographique et historique des rues de Meaux, t. 1, Meaux, Société littéraire et historique de la Brie, 1992, p. 30-50.
Pour un article :
André ENDRÈS, « Ogier et Saint-Faron », *Bull. de la Société littéraire et historique de la Brie*, 33^e vol., 1976, p. 61-72.
Michel VEISSIERE, « Monseigneur Auguste Allou, évêque de Meaux (1797-1884) », *Revue d'histoire et d'art de la Brie et du Pays de Meaux*, n°35, 1984, p. 17-32.
9. Les illustrations éventuelles doivent être remises en original et non en photocopies. Les illustrations numériques seront fournies sur CD ou transmises par courriel, sans être insérées dans le texte. Les photographies doivent être libres de droits.
10. Les opinions émises n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.
11. La SHMR demande aux auteurs de lui fournir l'autorisation écrite de publication, avec renoncement à tous droits afférents.